

REDFISSION

Écologiser et socialiser la production et la consommation d'électricité ?

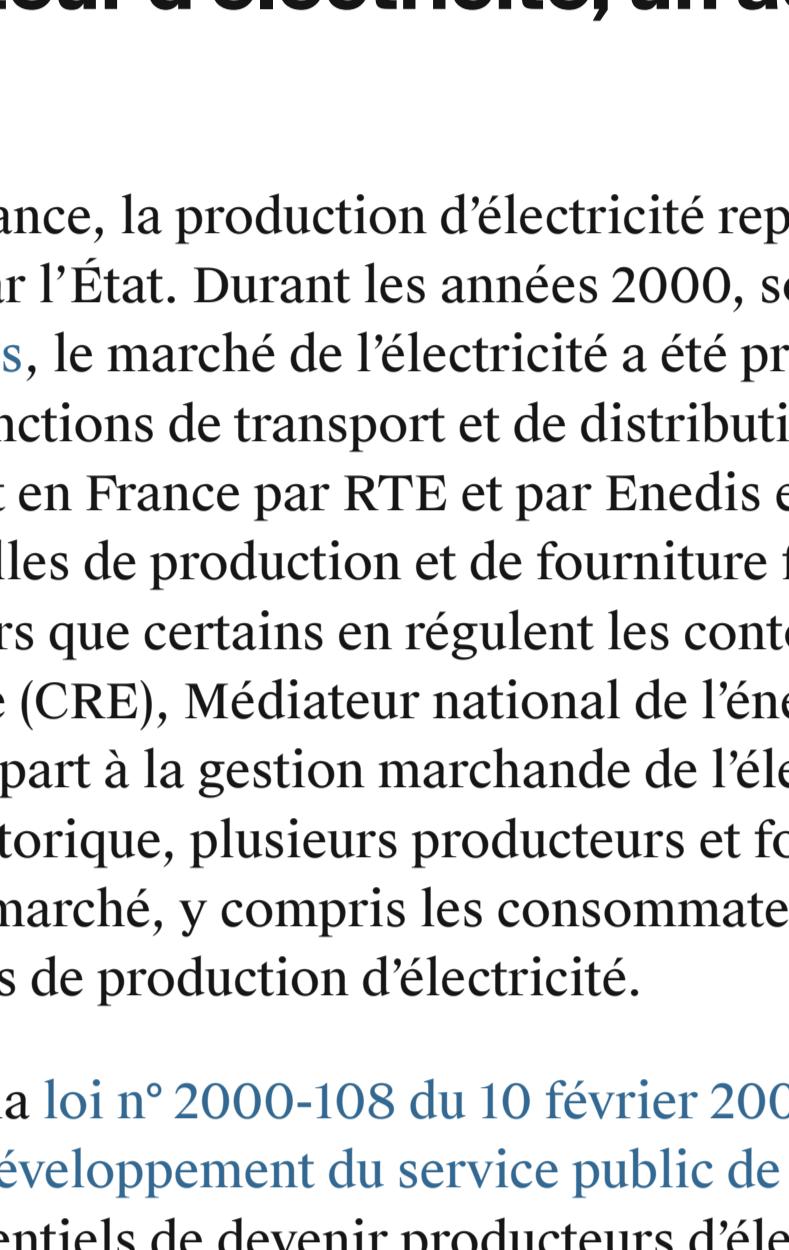
Par Clotilde Grassart et Adèle Sébert

ÉCONOMISTE, ÉCONOMISTE

Depuis une vingtaine d'années, les questions climatiques ont transformé les priorités des politiques publiques en matière d'énergie. Le marché de l'électricité a ainsi connu de profondes mutations et l'émergence de nouveaux acteurs et dispositifs. En s'appuyant sur le principe d'autoconsommation collective, les associations pour la mutualisation d'une énergie de proximité (AMEP), apparaissent comme un nouveau mode de production et de consommation d'électricité. *Rediffusion d'un article du 10 octobre 2025.*

favoris agrandir partager

Depuis une vingtaine d'années, les questions climatiques ont transformé les priorités des politiques publiques en matière d'énergie. Ainsi, conformément à la directive européenne fixant à 42,5 % la part d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique de l'Union européenne (UE) d'ici 2030, produire de l'électricité à partir de sources renouvelables - le soleil, le vent ou l'eau - est devenu un des objectifs de la politique publique française.



publicité

Afin de réduire la part des énergies fossiles, responsables des émissions de gaz à effets de serre en France, l'État a mis en place de nombreuses mesures juridiques et incitatives à destination des collectivités, des entreprises et des consommateurs résidentiels (subventions, tarifs de rachat avantageux, simplification, etc.).

Dans ce contexte, une multitude d'initiatives citoyennes ont vu le jour sous l'appellation « communautés énergétiques ». Ces dernières regroupent des habitants, des associations ou des collectivités locales qui s'organisent collectivement pour promouvoir la production et la consommation d'énergies renouvelables (EnR). Parmi elles, se déplient en France depuis 2022 les *Associations pour la Mutualisation d'une Énergie de Proximité (AMEP)*. Au-delà de favoriser la production d'électricité photovoltaïque, ces associations locales ont la particularité de la distribuer gratuitement à des personnes identifiées comme précaires énergétiques. En s'appuyant sur les dispositifs d'*autoconsommation* collective, les AMEP proposent de produire et de consommer l'électricité autrement, en conciliant écologie et justice sociale.

Quelles sont les changements institutionnels ayant permis l'émergence des AMEP ? Quelle promesse en est à l'origine ? Que nous disent-elles des transformations à l'œuvre dans le secteur de l'électricité ? C'est à ces questions que l'article cherche à répondre, en montrant d'abord comment les politiques publiques ont ouvert la voie à ce type d'initiatives, avant de revenir sur les spécificités des AMEP et leur ambition de socialiser l'accès aux EnR.

L'autoproducteur d'électricité, un acteur du marché libéralisé

Historiquement en France, la production d'électricité reposait sur un modèle centralisé, contrôlé par l'État. Durant les années 2000, sous l'impulsion des directives européennes, le marché de l'électricité a été progressivement ouvert à la concurrence. Si les fonctions de transport et de distribution d'électricité restent gérées respectivement en France par RTE et par Enedis et les entreprises locales de distribution (ELD), celles de production et de fourniture font désormais intervenir plusieurs acteurs. Alors que certains en régulent les contours (Commission de régulation de l'énergie (CRE), Médiateur national de l'énergie (MNE)), d'autres prennent directement part à la gestion marchande de l'électricité. Ainsi, aux côtés d'EDF, l'opérateur historique, plusieurs producteurs et fournisseurs d'électricité ont fait leur entrée sur le marché, y compris les consommateurs résidentiels ayant des capacités individuelles de production d'électricité.

Plus spécifiquement, la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité[1] a permis à des consommateurs résidentiels de devenir producteurs d'électricité au moyen de l'autoconsommation individuelle (ACI). Définie par l'article L315-1 du code de l'énergie, une opération d'ACI « est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage ». Cette même loi instaure l'obligation légale d'EDF d'acheter le « surplus » d'EnR (hydraulique, éolien, solaire) produite par ces installations (EDF OA), à condition de remplir les critères d'éligibilité. Ainsi, dans le cas où l'autoproducteur n'autoconsume pas l'intégralité de sa production, deux possibilités s'offrent à lui : vendre son surplus à EDF OA ou le réinjecter gratuitement dans le réseau géré par Enedis.

Depuis 2015, une troisième possibilité est apparue : partager son surplus d'électricité avec des producteurs et consommateurs proches géographiquement (dans un rayon de 2 à 20 km). L'opération d'autoconsommation, dont la définition est stabilisée depuis des ordonnances de 2016, est dès lors qualifiée de *collective (ACC)*, selon l'article L315-2 du code de l'énergie si « l'autoconsommation d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont [soit] situés dans le même bâtiment », soit « situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie ».

Dans ce second cas, l'opération d'ACC est dite étendue[2]. Ainsi, une fois l'entité juridique créée (association ou coopérative le plus souvent) et les critères (géographiques et techniques) effectivement respectés, le gestionnaire de réseau (Enedis ou les entreprises locales de distribution) ajuste les factures des participants, en fonction de l'électricité réellement autoconsommée dans la boucle. Cette troisième possibilité a connu une lente phase d'expérimentation, marquée par des débats autour du périmètre ou encore du niveau de taxation (au titre du service public de l'électricité), jusqu'à la fin des années 2010. L'autoconsommation collective a ensuite connu un décollage sur la période 2019-2021, et tend à se stabiliser aujourd'hui[3].

Ces évolutions législatives en faveur d'une libéralisation du secteur ont donc transformé ce qui était autrefois le consommateur final en un acteur du marché, brouillant ainsi la frontière entre production et consommation. Pour autant, ce brouillage apparaît comme un terrain fertile pour l'expansion de nouvelles formes de production et consommation, en particulier les formes territoriales et citoyennes, comme les communautés énergétiques au sein desquelles l'ACC s'insère[4]. Les transformations de la politique énergétique, dans une perspective climatique cette fois, ajoutent un élément de compréhension à ce phénomène.

Écologiser la production d'électricité, un objectif de politique publique

Depuis vingt ans, la politique énergétique française chiffre des objectifs de soutien et de promotion des EnR[5] dans le bouquet énergétique et au niveau des filières, en particulier pour l'électricité[6] qui s'inscrit dans un contexte d'intensification des usagers en France. Ces objectifs sont accompagnés de politiques d'incitation à destination des différents acteurs économiques (entreprises, collectivités, particuliers).

Les premiers objectifs en termes d'EnR ont été donnés lors de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) : la production intérieure d'électricité d'origine renouvelable devait atteindre 21 % de la consommation totale à l'horizon 2010. Le Grenelle de l'environnement s'inscrit dans le prolongement de cet objectif en engageant le pays à porter la part des EnR à au moins 23 % de la consommation d'électricité finale à l'horizon de 2020. Les objectifs ont ensuite été revus à la hausse suite à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030) et la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (33 % d'EnR dans le mix-énergétique d'ici 2030[7]). Le solaire photovoltaïque a un objectif de passer de 9,1 GW en 2019 à 20,6 GW en 2023 et 35,6-44,5 GW en 2028.

Complétant la loi de 2019, ainsi que la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables organise la planification territoriale des EnR et vise, notamment, une accélération des filières solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque.

Ainsi, en deux décennies, la politique énergétique a fait une place aux nouvelles formes de production, impliquant de nouveaux acteurs sujets au changement de régulation de certaines activités du secteur (production, fourniture), tout en ciblant des objectifs de production plus ambitieux, auxquels ces acteurs sont incités à contribuer. La production d'énergie solaire photovoltaïque a surtout augmenté au cours de la décennie 2010, dans un contexte marqué par un double mouvement : baisse des coûts mondiaux actualisés de l'énergie renouvelable photovoltaïque (notamment via la baisse des prix des modules photovoltaïques)[8] et des dispositifs de soutien aux EnR.

En France, ces derniers prennent différentes formes en fonction de la taille des installations (guichet ouvert ou appels d'offre). Dans le cas des petites installations, il y a des primes d'aide à l'installation, l'application d'un taux de TVA réduit, l'exonération d'impôt sur le revenu, l'obligation d'achat et d'éventuels compléments de rémunération (fixés par arrêté tarifaire). Parmi les différentes EnR subventionnées en France, le solaire photovoltaïque est ce qui concentre la majorité des subventions.

Actuellement, les résultats en matière de production solaire photovoltaïque permettent presque d'atteindre les objectifs publics fixés. Selon le bilan énergétique produit par le SDES, en 2023, la puissance photovoltaïque représente 96 % de l'objectif fixé. Parmi les installations, 60 % concernent des puissances de moins de 3kW (ce qui correspond à 7,8 % de la puissance installée[9]). L'augmentation des petites installations s'accompagne également d'une hausse du recours aux dispositifs d'autoconsommation : au premier trimestre 2025, 60 % des installations de production photovoltaïque sont en autoconsommation totale ou partielle en France, ce qui représente 15 % de la puissance photovoltaïque installée[10]. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2024, et s'inscrivent dans une tendance à la hausse depuis quelques années.

Selon l'Observatoire français de la transition écologique, animé par Enedis, au deuxième trimestre 2025, le nombre d'installations photovoltaïques en ACI s'élève à 777 025 pour une puissance installée de 4 714 MW. Ce nombre est en hausse de 40 % pour les installations (554 984) et de 56 % pour la puissance installée (3 015 MW) par rapport à 2024. Toujours selon les données d'Enedis, au deuxième trimestre 2025, le nombre d'installations photovoltaïques en ACC s'élève lui à 1 111 et représente 12 338 participants. Ce nombre d'ACC s'est accru de façon prononcée depuis 2023. En particulier, ce nombre a plus que doublé en 2025 par rapport à 2024 (+145 %) et Enedis relève une multiplication par 3 de la puissance installée. La moitié de ces opérations collectives sont portées par des collectivités et 73 % ont au plus 10 participants (en moyenne une ACC se compose de 2 producteurs et de 10 consommateurs), ce qui semble stable.

L'écologisation de la production d'EnR procède d'une organisation programmée de la production, couplée à des mécanismes incitatifs pour augmenter les capacités de production des installations déjà existantes. Pour ce qui concerne l'électricité photovoltaïque, cette écologisation est marquée par une part croissante du solaire dans la production électrique renouvelable et par une augmentation des opérations d'autoconsommation. Néanmoins, même si l'électricité solaire photovoltaïque est en phase d'intensification de sa production et qu'elle est vectrice d'expérimentations citoyennes, la baisse du coût d'installation et les dispositifs d'incitation financières mis en place par l'Etat restent des solutions individuelles qui aujourd'hui ne garantissent pas un accès aux EnR à tous les citoyens.

Au-delà du marché et de l'état, une lutte citoyenne contre la précarité énergétique ?

Dans un contexte où près de 3,2 millions de ménages français (10,8 % de la population[11]) sont concernés par la précarité énergétique[12] selon l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) [13], la question de l'accès à une énergie dite « propre » demeure majeure. Les dispositifs d'aide (chèques énergie, aides sociales) et les incitations à la rénovation ou à l'installation ne suffisent pas à endiguer les inégalités en matière énergétique, d'autant que l'accès à l'énergie est au cœur d'inégalités sociales[14].

C'est face à ce constat et dans un contexte de hausse du prix de l'énergie qu'a émergé en 2024 la première Association pour une Mutualisation de l'Énergie de Proximité (AMEP) dans les Bouches-du-Rhône. En s'appuyant sur le cadre de l'ACC, la promesse à l'origine du projet est d'organiser localement une redistribution de l'électricité selon un principe de solidarité. Concrètement, il s'agit d'une association locale composée d'autoproducateurs et de consommateurs d'électricité installés dans un rayon de 2km à 20km. En principe, les premiers partagent leur surplus d'électricité avec les seconds, qui sont soit des associations locales, soit des « foyers en situation de précarité énergétique ». Ainsi, au lieu de vendre leur surplus, les autoproducateurs en font don aux autres membres de l'association de façon à alléger la facture d'électricité.

En ce sens, les AMEP deviennent de nouveaux acteurs micro-locaux de la prise en charge de la précarité énergétique sur le volet des factures d'énergie, bien que ce seul volet ne puisse pas solutionner un problème public reconnu comme multidimensionnel[15]. Depuis cette première expérimentation en 2022, ce principe a séduit plusieurs porteurs et porteuses de projets sur le territoire national de telle manière qu'en juillet 2025 l'association le « réseau des AMEP » recense 20 opérations en service et 29 au stade de projet[16]. L'objet de cette association organisée en réseau est justement de favoriser le développement et la diffusion de boucles d'autoconsommation collective portées par des valeurs de gratuité et de solidarité.

Au-delà de la consommation, ces organisations participent à politiser la production et la distribution de l'électricité en traduisant « la volonté des citoyens d'exprimer directement par leurs choix marchands des positions militantes ou politiques[17] ». Ainsi, ce qui différencie les AMEP des autres opérations d'ACC en France, ce n'est pas la technologie mais la vision politique à l'origine du projet : détourner l'ACC de son usage marchand pour en faire un dispositif citoyen lutte contre la précarité énergétique. Il ne s'agit pas seulement d'écologiser la production, mais de socialiser l'accès à l'énergie. Si ce projet est prometteur, seul le temps permettra de savoir si les AMEP sont en mesure de tenir leurs engagements.

Cet article a été publié pour la première fois le 10 octobre 2025 dans le quotidien AOC.

Clotilde Grassart

ÉCONOMISTE, DOCTEUR EN ÉCONOMIE, ATER À LA FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DES TERRITOIRES (FASSET) DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE ET CHERCHEUSE ASSOCIÉE AU CENTRE LILLOIS D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES EN SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES (CLERSÉ)

Adèle Sébert

ÉCONOMISTE, MAÎTRISE DE CONFERENCES EN SCIENCES ÉCONOMIQUES À L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE, RATTACHEE À L'ÉQUIPE DE REGARDS (EA6292) DU CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE ÉCONOMIE GESTION (CIEG)

Partager : copier le lien sur bluesky sur Facebook sur LinkedIn par Mail

à lire aussi dans l'édition du 1 janvier 2026

Opinion

Inquiétante délégitimation de l'antifascisme

Par Stefanie Prezioso

La répression des résistances aux tourments autoritaires s'intensifie depuis l'assassinat de Charlie Kirk. En témoignent les menaces de mort à l'encontre de l'historien américain Mark Bray. L'anti-antifascisme... [lire plus](#)

Critique

« Laisser le monde entier entrer en toi » – sur *Ce qui luit dans les ténèbres* de Péter Nádas

Par Gabrielle Napoli

C'est sa mère qui lui avait appris à regarder le monde sans filer, puis fermer les yeux, puis laisser l'image réapparaître. Et c'est ainsi que Péter Nádas écrit. Son dernier livre, sous-titré Souvenirs... [lire plus](#)

Partager :

ENVOYER

adresse mail

ENVOYER

ENVOYER